



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2018, à 20 h, à la salle Simon-Lacoste de l'hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. 288, rue des Saules
Lot : 204-112
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :
 - permettre une largeur de terrain de 16,10 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 17 m (largeur insuffisante de 0,90 m)

2. 389, rue Daniel Sud (Parcelle 1)
Lot : 200-4-2
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :
 - permettre une superficie de terrain de 444,70 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 5,30 m²)

3. 389, rue Daniel Sud (Parcelle 2)
Lot : 200-4-2
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :
 - permettre une superficie de terrain de 420,80 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 29,20 m²)

4. 510, rue de la Marjolaine
Lots : 215-342 et 217-629
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :
 - régulariser l'implantation d'un garage détaché situé à 0,96 m de la limite latérale de terrain, alors que la distance minimale prescrite entre une limite de terrain et le mur d'un garage détaché ne comportant aucune ouverture est de 1 m (distance insuffisante de 0,04 m entre la limite de terrain et le garage détaché)

5. 464, rue Rémi
Lot : 215-452
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :
 - permettre un empiètement du stationnement de 2,75 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que

l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un seul accès (empiètement excédentaire de 0,75 m)

6. 590, rue Principale
Lot : 211-2
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères


Objets :

1) permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur qui serait plus haute que les fenêtres situées au-dessus de l'étage occupé par l'établissement, alors qu'une enseigne apposée au mur ne doit pas excéder le niveau le plus bas des fenêtres supérieures situées immédiatement au-dessus de l'étage occupé par l'établissement

2) régulariser l'enseigne détachée existante en permettant une enseigne translucide ayant un éclairage intérieur, alors qu'une enseigne faite de matériaux translucides et illuminée de l'intérieur est prohibée dans toutes les zones

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Amable, le 20 juin 2018.


Carmen McDuff
Secrétaire-trésorière